



DISTRICT SCOUT DES LAURENTIDES

Une présence active à la grandeur du territoire des Laurentides

PROGRAMME « POUR LE MAÎEUR » SIMPLIFIÉ

- ▼ BUT
- ▼ OBLIGATION
- ▼ RECONNAISSANCE
- ▼ PROCÉDURES DE PERMIS DE CAMP

Le programme vise à amener un groupe scout de notre district vers une autonomie dans son administration et de prendre localement la responsabilité du fonctionnement du scoutisme.

Obligations et responsabilités : Le groupe a l'obligation :

- ▼ *du respect des normes ;*
- ▼ *de l'application de la loi scout ;*
- ▼ *de l'observance des règles et règlements régissant l'ensemble du scoutisme, autant au niveau national que du district et du groupe ;*
- ▼ *du recrutement, de la rétention et de la relève des adultes et des jeunes dans son milieu ;*
- ▼ *de s'assurer que ses adultes sont bien formés et de qualité ;*
- ▼ *de se donner les moyens pour s'assurer d'une permanence et d'une grande accessibilité ;*
- ▼ *de se bâtir un réseau de soutien ;*
- ▼ *de rayonner dans son milieu et d'être présent dans sa communauté.*

Pour que le chef de groupe puisse signer les camps sans passer par le responsable de branche, il faut :

CHEF DE GROUPE	UNITÉ
<ul style="list-style-type: none"> ▼ Avoir été intronisé par le District lors de la formation des leaders donné par le District. ▼ Présenter au commissariat du District <u>AVANT LE 30 NOVEMBRE</u> de chaque année : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Calendrier d'activité de l'année ; ➤ Procès-verbal de l'assemblée générale ; ➤ Un plan d'action ; ➤ Compléter le formulaire 1.1-G. ▼ Assister aux 3 commissariats élargis du District. 	<ul style="list-style-type: none"> ▼ Avoir un minimum d'une (1) personne dans l'unité ayant complété les 7 modules obligatoires reconnus par le District : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ANI 1001 Animation d'un groupe de personnes ; ➤ SOC 1005 Principe fondamentaux du scoutisme ; ➤ SOC 1009 Scoutisme dans la communauté ; ➤ GES 1010 Gestion d'un groupe scout ; ➤ ANI 1026 Programme des jeunes 1 ; ➤ ANI 1027 Relation adultes / jeunes ; ➤ ANI 2026 Programme des jeunes 2 propre à la branche qu'il anime.

▼ **Si et seulement si** toutes ces conditions sont remplies, le groupe et l'unité sont accrédités « Pour le Maieur », le chef de groupe peut signer les camps et sorties.

▼ Si le groupe n'a pas de chef de groupe **intronisé**, ou si l'unité n'est pas reconnue, il suit les procédures d'autorisation des permis de camp pour les unités **non-accréditées** ([formulaire 2.1-A](#))